

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 21 mai 2025 - Délibération n° 2025-056

CHEMIN DU PRARNA

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR
L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 12 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Rola Abi Fadel, pouvoir donné à Monsieur Jacques Carpentier.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon.

Madame Martine Évain, pouvoir donné à Madame Stéphanie Brault.

Monsieur Thomas Maréchal, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Anaïs Cadoret.

Monsieur Valentin Perré.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Carpentier.

Rapport de Lionel Remande.

Dans le cadre de travaux de déplacement d'une ligne électrique basse tension existante, la société ENEDIS doit faire passer une canalisation électrique souterraine sur une parcelle communale située Chemin du Prarna, cadastrée section BB n° 65.

Afin de permettre le déroulement de ces travaux, une convention de servitude sous seing privé a déjà été signée entre ENEDIS et la Commune de Redon. Toutefois, ce document préparatoire ne peut pas être publié au service de la publicité foncière.

Envoyé en préfecture le 23/05/2025
Reçu en préfecture le 23/05/2025
Publié le 23/05/2025
ID : 035-213502362-20250521-SG2025_265-DE

C'est pourquoi, afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a demandé à un notaire d'établir un acte authentique de constitution de servitude.

Il convient de préciser que la servitude d'établissement et d'exploitation de la canalisation électrique sera concédée sans indemnité pour la Ville et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à la préparation de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les travaux réalisés par ENEDIS concernant l'installation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale située Chemin du Prarna,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser, d'un point de vue administratif et juridique, l'établissement et l'exploitation de cette canalisation électrique sur un terrain communal par la signature d'un acte authentique de constitution de servitude au profit d'ENEDIS,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et Transition écologique du 28 avril 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONCÈDE à la société ENEDIS une servitude d'établissement et d'exploitation d'une canalisation électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée section BB n° 65, située Chemin du Prarna, selon le tracé figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint désigné par lui, à signer l'acte authentique de constitution de servitude, qui sera établi par un notaire.

PRÉCISE que les droits de servitude consentis à ENEDIS sont notamment les suivants :

- établir à demeure dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ trois mètres, ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23/05/2025

ID : 035-213502362-20250521-SG2025_265-DE

- autoriser les agents d'ENEDIS, ou ceux des entreprises dûment accréditées par la société, à pénétrer sur le terrain en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

PRÉCISE que ladite servitude sera concédée sans indemnité pour la Commune de Redon et que la société ENEDIS prendra en charge tous les frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

Le Secrétaire de séance,
Jacques Carpentier
Conseiller municipal



Mis en ligne le 23/05/2025

